

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 2 DECEMBRE 2016

Délibération numéro 16 - 03 - 008

Dossier n°2 : Le budget primitif 2017.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Était excusé :

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2017 et du débat sur les contributions qui ont eu lieu en séance du conseil d'administration le 6 octobre dernier. Globalement, les participations des collectivités territoriales destinées à financer les dépenses devraient être stables par rapport à 2016 (+ 0,09%), nécessitant alors une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré la prise en charge des dépenses incompressibles de personnel.

I - La section de fonctionnement du budget primitif 2017 pourrait être équilibrée à **60 470 000 €**.

A - Les recettes de fonctionnement pourraient être fixées de la manière suivante, conformément au débat d'orientations budgétaires du 6 octobre dernier :

Les recettes prévisionnelles	BP 2017	Evolution par rapport à 2016		Rappel : BP 2016
Contributions des collectivités territoriales (1)	58 395 588 €	53 208 €	0,09 %	58 342 380 €
Dont la contribution du département	26 630 000 €	50 000 €	0,19 %	26 580 000 €
Dont la contribution des communes	31 765 588 €	3 208 €	0,01 %	31 762 380 €
Autres recettes (2)	726 412 €	215 792 €	42,26 %	510 620 €
Opération d'ordre (3)	1 348 000 €	0 €	0,00 %	1 348 000 €
TOTAL (1 + 2 + 3)	60 470 000 €	269 000 €	0,45%	60 201 000 €

1 - Les contributions des collectivités territoriales : **58 395 588 €** soit une évolution limitée à 53 208 €.

☞ Conformément au débat d'orientations budgétaires, les contributions globales des communes et du Roannais Agglomération ne devraient pas augmenter en 2017 et cela pour la quatrième année consécutive. Dès lors, si les règles de répartition définies en 2010 sont conservées, il peut être envisagé les décisions suivantes :

1 - Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS n'augmentant pas, il pourrait être décidé de ne pas majorer les contributions de chaque commune et de chaque EPCI, dues pour l'exercice 2017, par rapport à l'exercice 2016, à l'exception de celles mentionnées au point numéro 3 ci-dessous,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

2 - le seuil « plafond » de contribution pourrait être fixé à 72,14 €, ce qui correspond à la participation de la ville de Saint Etienne et à sa population DGF dernière communiquée par la Préfecture,

Réception par le préfet : 13/12/2016
Publication : 16/12/2016

3 - Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il pourrait être décidé pour 2017 de conserver un seuil « plancher » à 16 € par habitant. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la préfecture est inférieur à 16 €, se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

Le Département pourrait donc être la seule collectivité territoriale qui augmenterait sa participation au budget du SDIS. A ce titre, sa participation pourrait être fixée à 26 630 000 €, soit une évolution de 50 000 € par rapport à 2016 (+ 0,19%).

2 – Les autres recettes : 726 412 € soit un montant en évolution de 215 412 € par rapport au BP 2016.

Ces autres recettes constituent une part minime dans le total des recettes de fonctionnement du SDIS (1 % alors que les participations des collectivités territoriales représentent 97 % de ce total). Il est toutefois envisagé de majorer leur montant de 216 000 € environ au BP 2017, ce qui permettra, comme indiqué précédemment, de stabiliser l'effort budgétaire des communes, des groupements de communes et du Département.

Pour mémoire, ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances et des autres SDIS pour les interventions hors département. Dans un souci d'accroître ses recettes, le bureau a décidé en 2015 de facturer auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

Lors des derniers exercices budgétaires, le montant de ces recettes a connu des évolutions et a toujours été supérieur à la prévision établie lors des BP. Pour l'exercice 2017, il est donc proposé d'inscrire un montant proche de celui constaté lors des derniers comptes administratifs, soit 726 412 € (+ 215 412 € par rapport au BP 2016).

3 – Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : 1 348 000 € soit un montant en diminution de 43 000 € par rapport au BP 2016.

Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2016, contre 391 000 € en 2015 (soit une diminution de 43 000 €).

De plus, pour la deuxième année consécutive, le budget de l'établissement pourrait prendre en compte une opération d'ordre constituée par la *neutralisation des amortissements*, et pour un montant de 1 000 000 €.

B - Les dépenses de fonctionnement pourraient être fixées de la manière suivante :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 350 000 €

Afin de prendre en compte l'augmentation mécanique de la masse salariale (+ 350 000 €) tout en respectant le cadre des recettes mentionnées précédemment (+ 269 000 €), il convient de réaliser de nouvelles économies sur les autres postes de dépenses.

LES DEPENSES		Evolution de 2016 à 2017	
Les dépenses de personnel	36 450 000 €	350 000 €	0,97 %
La gestion du volontariat	6 437 000 €	- 373 000 €	- 5,48 %
Les dépenses de formation	1 840 000 €	0 €	0,00 %
L'épargne (amortissements)	7 000 000 €	470 000 €	7,20 %
Les frais financiers	150 000 €	-75 000 €	- 33,33 %
Les assurances	600 000 €	-30 000 €	- 4,76 %
L'entretien des véhicules	881 000 €	30 000 €	3,53 %
Les dépenses énergétiques	1 729 000 €	0 €	0 %
Les frais de téléphonie	420 000 €	-50 000 €	- 10,64 %
Le budget social	287 000 €	0 €	0 %
Les subventions	108 000 €	0 €	0 %
Les contrats de maintenance	1 450 000 €	150 000 €	11,54 %
Les tenues d'intervention	300 000 €	-90 000 €	-23,08 %
Le fonctionnement des bâtiments (hors énergies)	720 000 €	75 000 €	11,63 %
Les frais médicaux	310 000 €	25 000 €	8,77 %
La logistique administrative	480 000 €	- 101 000 €	- 17,38 %
Les matériels et services opérationnels	949 000 €	- 112 000 €	- 10,56 %
Les dépenses imprévues	359 000 €	0 €	0,00%
TOTAL	60 470 000 €	269 000 €	0,45 %

II - La section d'investissement du budget primitif 2017 pourrait être équilibrée à 12 134 000 €

A - Les dépenses d'investissement se décomposent en trois catégories : les opérations d'équipement (immobilier, véhicules, matériels), le remboursement du capital des emprunts et les opérations d'ordre.

1 - Les opérations d'équipement : 10 397 000 €.

📁 Le programme immobilier :

Le budget consacré à l'immobilier (casernements) devrait représenter un tiers de la prévision de dépenses, soit 4 048 000 €.

📁 Les travaux d'entretien des bâtiments :

Comme les années précédentes, un crédit des 850 000 € permettrait de financer des opérations ponctuelles (notamment l'agrandissement de la remise à Montrond les Bains, la mise à niveau d'installations électriques dans certaines casernes...)

📁 Les acquisitions d'engins d'intervention :

Le parc automobile du SDIS est encore composé d'engins acquis il y a parfois plus de 20 ans. Afin de poursuivre le processus de renouvellement des engins les plus anciens, il est envisagé d'inscrire au budget primitif un montant de 2 580 000 €. A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle comprise entre 50 000 € et 100 000 €.

📁 Les acquisitions de matériels :

Les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de 2 919 000 €.

2 : Le remboursement du capital des emprunts :

Le capital devant être remboursé aux organismes bancaires s'élèvera à 389 000 € en 2017.

3 : Les opérations d'ordre (dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement) : 1 348 000 €

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions transférables (348 000 €) ainsi que de la neutralisation des amortissements (1 000 000 €), comme indiqué dans le rapport numéro 2, page 16.

B - Les recettes d'investissement (12 134 000 €).

Elles sont également de trois ordres : l'autofinancement, la participation de l'Etat et l'emprunt d'équilibre.

1 : L'autofinancement :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Comme indiqué dans le rapport numéro 2, les capacités d'autofinancement (amortissements) représenteront un montant de 7 000 000 €, soit près de la moitié des recettes prévisionnelles.

2 : La participation de l'Etat :

La participation de l'Etat au programme d'équipement serait constituée du fonds de compensation de la TVA (1 640 000 €).

3 : Les emprunts d'équilibre :

Pour financer le programme d'investissement 2017, il est donc proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre pour un montant de 3 494 000 €.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour approuver le projet de budget primitif 2017 du SDIS,

⇒ Pour approuver les montants des contributions communales et intercommunales, tels qu'envisagés le 6 octobre 2016 lors de la définition des contributions prévisionnelles.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement - votée par chapitres - est arrêtée à 60 470 000 € conformément à l'annexe 1.

Article 2 : La section d'investissement.

La section d'investissement - votée par chapitres - est arrêtée à 12 134 000 € conformément à l'annexe 1.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

Article 3 : Les contributions communales et intercommunales.

Pour l'année 2017, le Conseil d'administration décide de confirmer les contributions prévisionnelles votées le 6 octobre 2016 et dont le montant global s'établit à 31 765 588 €. Elles sont fixées conformément aux montants de l'annexe 2.

Article 4 : L'emprunt d'équilibre.

Le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre destiné à financer le programme d'investissement 2017 s'élève à 3 494 000 €.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19 (dont un pouvoir)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	3 Nadia SEMACHE Pierrick COURBON Joseph FERRARA
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT